

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 20 septembre 2024

**Etaient présents** : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.

**Etaient excusés** : M. Alex AUCOUTURIER, Mme Célia BOIRON, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Ludivine CHATENET, M. Alain CLEDIERE, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote** : M. Philippe BAYOL à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 35

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 9

**Nombre de membres excusés** : 11

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres ne participant pas au vote** : /

**Nombre de membres votants** : 44

**Quorum** : 28 (atteint)

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AUGER

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES EN REGIE – ANNEE 2023 –**

**Rapporteur** : M. Jacques VELGHE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le

présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport annuel, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le public est avisé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS a fait aussi l'objet d'une présentation au Conseil d'exploitation des Régies et en Commission Consultative des Services Publics Locaux, préalablement à la présentation en Conseil Communautaire.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu les articles D 2224-1 et D 2224-5 du CGCT,

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 septembre 2024 ;*

*Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11 septembre 2024,*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de la Régie de l'eau potable,
- D'autoriser M. le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement à procéder aux mesures de transmission, d'information et de publicité prévues par les dispositions évoquées ci-dessus.

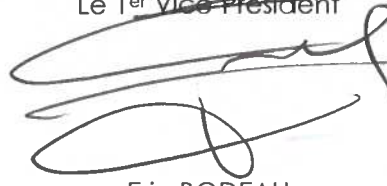
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Eric BODEAU

Le secrétaire de séance



Pierre AUGER

